



NATIONS UNIES

Office contre la drogue et le crime

UPDATE

Décembre 2003



Convention des Nations Unies contre la corruption

9-11 décembre 2003, **Mérida, Mexique**

Entretien avec M. Ognian Shentov

Président du Centre d'études pour la démocratie de Sofia (Bulgarie)

La corruption est-elle répandue en Bulgarie? Quels sont ses effets sur la vie des citoyens?

Outre qu'elle constitue, comme partout, une sorte d'impôt non officiel, la corruption, compte tenu du processus de transition prolongée que connaît la Bulgarie, a des incidences sur le développement, et notamment sur l'enseignement et la santé. Elle donne lieu à la mise en place de monopoles illicites dans des secteurs clefs de l'économie par le biais du trafic de drogues.

En quoi le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire et du dispositif de détection et de répression est-il important lorsqu'il s'agit d'édifier une société libre de toute corruption?

Le problème le plus grave auquel la Bulgarie fait aujourd'hui face est celui de la compétence en matière de corruption. Si les services de détection et de répression, qui sont chargés d'enquêter et de faire respecter la loi, et

les tribunaux ne travaillent pas main dans la main, celui qui a enfreint la loi se servira de leurs désaccords pour contourner le système. C'est pour s'attaquer à ce type de problème que le Centre d'études pour la démocratie a mis en place le Programme judiciaire de lutte contre la corruption.

Que peut faire un citoyen ordinaire ou une ONG pour aider à combattre la corruption?

L'organisation bulgare Coalition 2000, qui est un partenariat public-privé contre la corruption lancé par le Centre d'études pour la démocratie, s'emploie depuis longtemps à faire comprendre que la société civile a un rôle clef à jouer dans la lutte contre la corruption. Coalition 2000 est notamment en mesure de faire participer le secteur public à cette lutte, du niveau technique au niveau politique, lui offrant ainsi le moyen d'être partie prenante à la solution du problème. Le rapport annuel sur la corruption, établi par des équipes qui regroupent des experts du secteur public et des ONG, témoigne du bien-fondé de cette démarche.

En quoi l'adoption et la signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption par les États Membres de l'ONU sont-elles significatives?

Cette convention est le premier instrument juridique mondial contre la corruption et il lui faudra, ce qui est loin d'être facile, montrer qu'elle peut obtenir des résultats. Elle pourrait grandement contribuer à l'observation

de la situation en matière de corruption dans la mesure où elle se démarque des dispositifs d'examen par des pairs que prévoient les instruments européens en la matière. La Bulgarie a beaucoup à offrir dans ce domaine: voilà cinq ans que nous avons créé et que nous exploitons un système perfectionné d'observation vigilante au niveau national.

Quelles sont les mesures que la Bulgarie a prises pour freiner la corruption? Comment la Convention peut-elle aider la Bulgarie à aller encore plus loin?

Une action menée en commun par les autorités nationales et la société civile a permis de réduire de près de moitié la corruption ordinaire au cours des trois dernières années. La Bulgarie se place désormais mieux dans le palmarès établi par Transparency International, puisque, selon le rapport intitulé *Indice de perceptions de la corruption*, nous sommes passés de la 66^e place en 1998 à la 45^e en 2002 (sur 102). Le principal problème que pose la lutte contre la corruption dans les pays en transition est le fait que la volonté politique n'est pas constante. Des politiques raisonnables et des institutions compétentes enregistrent souvent des échecs du fait de la volatilité de l'engagement gouvernemental. La Convention des Nations Unies contre la corruption pourrait être particulièrement utile en ce sens qu'elle prévoit un dispositif d'assistance technique dans des domaines où les gouvernements réformistes ont besoin d'une aide extérieure.



Liens utiles:

Programme judiciaire de lutte contre la corruption: (www.csd.bg/law/devanticor.htm)
Coalition 2000: (www.anticorruption.bg)

Points saillants de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Le Comité spécial que l'Assemblée générale a créé pour négocier la première Convention des Nations Unies contre la corruption a entamé ses travaux en janvier 2002 et les a terminés le 1^{er} octobre 2003. Les négociations ont été marquées par le souhait de toutes les délégations de pondérer judicieusement prévention, incrimination, coopération internationale et recouvrement d'avoirs.

Points saillants de la Convention

■ **Prévention.** Des mesures telles que la mise en place d'organes de prévention de la corruption et l'institution d'une plus grande transparence du financement des campagnes électorales et des partis politiques concernent tant le secteur public que le secteur privé. Des dispositions visent aussi à prévenir la corruption des magistrats et la corruption à laquelle peut donner lieu la passation de marchés publics. La Convention engage les pays à favoriser la participation active d'organisations non gouvernementales, de communautés de personnes et d'autres éléments de la société civile pour mieux sensibiliser le public à ce phénomène.

■ **Incrimination.** Les pays sont tenus de conférer le caractère d'infraction pénale à toute une série d'actes de corruption, qui vont des actes de corruption ordinaire,

“La Convention offre les moyens de réprimer effectivement la corruption; il s'agit d'une riposte vraiment mondiale au problème mondial que pose la corruption sur la planète.”

**Antonio Maria Costa,
Directeur exécutif
de l'ONUDC**



comme le versement de pots-de-vin ou le détournement de fonds publics, au trafic d'influence et au recel ainsi qu'au blanchiment du produit de la corruption.

■ **Coopération internationale.** Les pays conviennent de coopérer à la lutte contre la corruption, y compris pour ce qui est de la prévention, des enquêtes et des poursuites pénales. Ils sont tenus de s'accorder mutuellement une entraide judiciaire aux fins notamment de recueillir et de transmettre des témoignages et d'extrader l'auteur de l'infraction. Ils doivent également prendre des mesures en vue d'aider à localiser, geler, saisir et confisquer le produit de la corruption.

Recouvrement d'avoirs. Il s'agit là d'une question importante pour de

nombreux pays en développement où la corruption à un niveau élevé constitue un pillage du patrimoine national et où les moyens financiers font cruellement défaut aux nouveaux gouvernements pour reconstruire et remettre en état le pays. Les mesures prévues à ce titre dans la Convention portent sur la prévention et la détection des transferts internationaux d'avoirs illicitement acquis, le recouvrement de biens et la restitution ou la disposition des biens.

■ **Mécanismes d'application.** La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par 30 pays. La Conférence des États parties instituée en application de la Convention est chargée d'examiner l'application de cette dernière et de faciliter les activités qui découlent de ses dispositions.

“Ce sont les pauvres qui pâtissent le plus de la corruption, car, là où elle sévit, les ressources qui devraient être consacrées au développement sont détournées, les gouvernements ont moins de moyens pour assurer les services de base, l'inégalité et l'injustice gagnent et les investisseurs et donateurs étrangers se découragent.”

Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU,

dans sa déclaration à l'occasion de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Nous pâtissons tous de la corruption

À l'occasion de la Conférence de signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'ONUDC a produit deux spots vidéo destinés à sensibiliser davantage l'opinion publique internationale à la corruption, à son coût social et financier et à la nécessité, pour tout un chacun, de refuser de l'accepter. Ces spots portent essentiellement sur l'offre et l'achat de biens et de services publics — notamment pour ce qui est de la santé, de l'eau, des routes et de l'alimentation électrique — et sur le système judiciaire, deux domaines dans lesquels, selon le *Baromètre mondial de la corruption pour 2003* publié par Transparency International, l'opinion publique internationale estime que la corruption est généralisée.

Ces spots seront distribués aux médias internationaux, ainsi qu'à des chaînes nationales partenaires. Les campagnes de prévention et de sensibilisation sont au cœur de l'action menée pour sensibiliser l'opinion publique aux effets pernicieux, par exemple de l'abus de drogues, de la traite d'êtres humains et de la corruption.



Pour plus de renseignements:

Section de sensibilisation
Office des Nations Unies contre
la drogue et le crime
Centre international de Vienne
B.P. 500
A-1400 Vienne (Autriche)

Tél.: (+43-1) 26060-0
Fax: (+43-1) 26060-5866
Mél.: unodc@unodc.org

Page d'accueil: www.unodc.org